

ALLOCATION DÉPARTEMENTALE DE SCOLARITÉ

Conditions et modalités d'attribution

L'allocation départementale de scolarité est une aide versée au responsable légal assumant la charge effective et permanente d'un collégien.

Pour en bénéficier, il faut remplir les conditions suivantes :

- être bénéficiaire de la bourse des collèges ou de la bourse des lycées pour les élèves des classes de niveau collège scolarisés en lycée ou en classe de 3^{ème} prépa-métiers ;
- et
- être domicilié dans la Somme ;
- et
- être scolarisé :
 - dans un collège public ;
- OU
- dans un collège privé sous contrat ou dans un collège privé hors contrat habilité par le Recteur d'académie à recevoir des boursiers ;
- OU
- être scolarisé en classe de 4^{ème}, 3^{ème} et 3^{ème} prépa-métiers des établissements de l'enseignement professionnel, technique ou agricole de la Somme ;
- OU
- être inscrit dans une classe complète de niveau collège du Centre national d'enseignement à distance (Cned) ;
- OU
- être scolarisé hors département, dans un collège ou dans une classe de 4^{ème}, 3^{ème} et 3^{ème} prépa-métiers des établissements de l'enseignement professionnel, technique ou agricole.

L'allocation départementale de scolarité est attribuée pour une année scolaire et l'aide est versée en une seule fois, directement sur le compte bancaire du responsable légal.

La date butoir d'acceptation des demandes est fixée au 10 février de l'année scolaire en cours.

Les conditions d'attribution s'apprécient au jour de la demande d'allocation départementale de scolarité.

Une seule demande d'allocation départementale de scolarité peut être présentée pour chaque élève.

Si l'enfant est en résidence alternée, les parents doivent choisir lequel d'entre eux bénéficiera de l'allocation départementale de scolarité. Si chacun dépose une demande, l'aide sera versée au parent qui a reçu la bourse d'État.

Au moment du versement de l'aide, si la garde de l'enfant a changé en cours d'année scolaire, l'aide sera versée au responsable légal qui perçoit la bourse nationale à l'appui des documents suivants :

- Demande d'ADS ;
- RIB ;
- Notification de la bourse nationale.

En l'absence de ces documents, l'aide sera versée au parent qui a fait la demande initiale.

Les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ne relèvent pas de l'allocation départementale de scolarité, les dépenses d'éducation de l'enfant étant déjà intégralement prises en charge par le Département.

Le Département adresse une notification d'attribution de l'allocation départementale de scolarité, indiquant le montant de celle-ci, ou une notification de refus. Cette décision peut être contestée par recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Somme ou par recours contentieux devant le tribunal administratif 14, rue Lemerchier à Amiens 80000, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen par le biais du site www.telerecours.fr.

Montants de l'allocation départementale de scolarité

Les critères de ressources des familles pour l'allocation départementale de scolarité sont alignés sur ceux de l'État pour la bourse nationale des collèges.

À compter de l'année scolaire 2023/2024, les montants de l'allocation départementale de scolarité sont les suivants :

1 - Barème d'attribution de l'allocation départementale de scolarité applicable aux collégiens, résidant dans la Somme

Échelon de bourse nationale de collège	Montant de l'allocation départementale de scolarité par an et par enfant	
	Élèves externes ou demi-pensionnaires	Élèves internes
Échelon 1	95 €	120 €
Échelon 2	120 €	180 €
Échelon 3	175 €	250 €

2- Barème d'attribution de l'allocation départementale de scolarité applicable aux élèves de 4^{ème} et 3^{ème} de l'enseignement technique ou agricole, résidant dans la Somme

Échelon de bourse nationale de lycée	Montant de l'allocation départementale de scolarité par an et par enfant		
	TAUX	Élèves externes ou demi-pensionnaires	Élèves internes
Échelon 1	1	95 €	120 €
Échelon 2			
Échelon 3	2	120 €	180 €
Échelon 4			
Échelon 5	3	175 €	250 €
Échelon 6			